



# LES GRANDES MISSIONS DU DÉPUTÉ



## REPRÉSENTER LES FRANÇAIS LA PREMIÈRE MISSION DU DÉPUTÉ

La première mission du député consiste à représenter les Français. Elle plonge ses racines dans son élection au suffrage universel direct : durant la campagne électorale, le candidat se rend sur le terrain, à la rencontre de ses concitoyens. Une fois élu, il prolonge et intensifie ce dialogue, par exemple en tenant des permanences et des réunions publiques dans sa circonscription. Fort de ce contact constant et de la légitimité que lui confère son élection au suffrage universel direct, il est en mesure de « faire remonter » les préoccupations des Français vers les centres de décision nationaux que sont le Gouvernement, les partis politiques et, bien sûr, l'Assemblée nationale.

**Contrairement à une idée souvent véhiculée, le député ne représente pas uniquement les électeurs de sa circonscription mais la Nation tout entière. Il détient un « mandat national ».** C'est en pensant à l'intérêt de tous les Français, où qu'ils vivent, qu'il prend ses décisions, notamment lors du vote des lois. Cela ne lui interdit pas de nouer des liens étroits avec sa circonscription d'élection, dont il défend les intérêts à Paris auprès des ministères et des administrations centrales. Cet enracinement local de chacun des 577 députés permet ainsi à l'Assemblée nationale de refléter la diversité territoriale, économique, sociale et culturelle de la Nation.

Akteur du débat national, le député peut s'inscrire dans l'un des groupes politiques –actuellement au nombre de quatre– constitués à l'Assemblée. En se regroupant avec ceux de ses collègues qui partagent une même sensibilité politique, le député contribue à l'expression institutionnelle des grands courants d'opinion qui structurent la démocratie française. **La récente révision constitutionnelle est venue conforter cette mission de représentation politique, en prévoyant notamment des droits spécifiques pour les groupes d'opposition ainsi que pour les groupes minoritaires.** Est ainsi garantie constitutionnellement la possibilité pour les députés de toutes sensibilités de faire entendre avec force la voix de l'ensemble des Français et d'exprimer au plus haut niveau de l'État la diversité d'opinions du corps électoral.





## LES NOUVEAUX DÉPUTÉS 2008

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

# LÉGIFÉRER : PROPOSER, AMENDER, VOTER



La seconde mission, légiférer – en d’autres termes adopter les lois – est la plus connue des citoyens. Le député l’exerce en prenant part aux votes en commission et dans l’hémicycle, mais aussi en déposant lui-même des propositions de loi ou des amendements aux textes en cours de discussion. Afin de mieux garantir la capacité d’initiative des députés, la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 a introduit de multiples innovations. La première d’entre elles limite, pour chaque mois de session, à deux semaines sur quatre la part de l’ordre du jour réservée à l’examen des textes et aux débats souhaités par le Gouvernement, libérant ainsi davantage de temps pour le contrôle de l’action de l’exécutif, l’évaluation des politiques publiques et la

discussion des propositions de loi déposées par les parlementaires. Dans le même sens, **la règle nouvelle selon laquelle la discussion des projets et propositions porte, en séance, sur le texte adopté par la commission chargée de son examen favorise de manière décisive le droit d’amendement exercé par les parlementaires durant cette phase** préalable. Enfin, le plus strict encadrement des procédures exceptionnelles – telle que la procédure accélérée ou celle prévue par l’article 49.3 – ainsi que l’institution d’un délai entre le dépôt des projets de loi par le Gouvernement et le début de leur examen en séance par les députés leur offre de meilleures conditions pour procéder à l’étude approfondie de ces projets.

# CONTRÔLER ET ÉVALUER

MISSION D’AVENIR POUR LES PARLEMENTAIRES

La troisième mission du député consiste à contrôler l’action de l’exécutif. Elle tend à vérifier que le Gouvernement agit conformément à la loi, à l’intérêt général et à l’éthique républicaine. Ce contrôle s’exerce notamment à l’occasion des séances de questions au Gouvernement des mardis et mercredis après-midi. Il s’exerce aussi, de manière plus solennelle encore, chaque fois que la responsabilité politique de l’exécutif est en cause, soit que celui-ci ait engagé cette responsabilité sur un texte ou une déclaration de politique générale, soit qu’une part des députés l’ait mise en question à travers le dépôt d’une motion de censure. Depuis la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008, s’y adjoint un contrôle des parlementaires sur les principales nominations auxquelles procède le Président de la République, sous forme d’avis public émis, dans chacune des deux assemblées, par la commission permanente compétente.

**De manière croissante, les députés tendent également à contrôler, au-delà de la politique globale du Gouvernement, des points plus précis de son action, à travers un examen approfondi des résultats obtenus par les administrations** et les grands services publics. On parle alors d’évaluation des politiques publiques. L’objet principal de cette évaluation est de repérer les éventuels dysfonctionnements des organismes publics et de formuler des recommandations permettant d’y remédier. La révision constitutionnelle du 23 juillet a consacré cette mission d’évaluation en la plaçant, parmi les fonctions du Parlement, au même rang que l’action législative et la fonction de contrôle. Fait révélateur de l’accroissement de la mission d’évaluation et de contrôle, l’Assemblée a, en 2008, rendu 96 rapports d’information et 97 rapports budgétaires.



**Colette Langlade**  
en remplacement de Michel Debet, député de la 3<sup>e</sup> circonscription de la Dordogne, décédé le 6 mars 2008



**Colette Le Moal**  
en remplacement de Christian Blanc, député de la 3<sup>e</sup> circonscription des Yvelines, nommé au Gouvernement le 18 mars 2008



**Gérard Millet**  
en remplacement d’Yves Jego, député de la 3<sup>e</sup> circonscription de Seine-et-Marne, nommé au Gouvernement le 18 mars 2008



**Philippe Morenvillier**  
en remplacement de Nadine Morano, députée de la 5<sup>e</sup> circonscription de Meurthe-et-Moselle, nommée au Gouvernement le 18 mars 2008



**Arnaud Robinet**  
élu le 14 décembre 2008, dans la 1<sup>re</sup> circonscription de la Marne, en remplacement de Renaud Dutreil



**Jean-Pierre Schosteck**  
élu le 3 février 2008, dans 12<sup>e</sup> circonscription des Hauts-de-Seine, en remplacement de Philippe Pemezec



**Dominique Souchet**  
élu le 6 avril 2008 dans la 5<sup>e</sup> circonscription de la Vendée, en remplacement de Joël Sarlot